

Commune de FRANCHELEINS

Compte rendu de la réunion ordinaire du Conseil Municipal Du mardi 6 mai 2025 à 20h30

-+--+--+

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de FRANCHELEINS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil de la mairie, sur convocation régulière, sous la présidence de M. LUX, maire.

Présents : Mme CHAUVOT Stéphanie, M. DEROCHÉ Christophe, Mme FANGET Laure, Mme FARFOUILLON Brigitte, M. GUIDE Julien, Mme HYVERNAT Lauriane, Mme JOURDAN Sylvie (pouvoir de Mme JOUBERT), M. LUCENET Thierry, M. LUX Jean-Michel, Mme MARCHE Nathalie, Mme MOUCHETTE Sabrina, M. MOYNE Sébastien, M. NOTIN Guillaume, Mme PERILLAT MANDRY Monique, M. ROLLET Mathieu,

Excusés : M. DESTHIEUX Hervé, Mme JOUBERT Marie (pouvoir à Mme JOURDAN), M. MOLLARD Philippe, M. VIVIEN-MAGNIEN Johan.

Mme Lauriane HYVERNAT est désignée comme secrétaire de séance.

-+--+--+

Approbation du précédent compte-rendu.

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du précédent conseil. Il est donc approuvé à l'unanimité.

Devis d'entretien des fossés et bords de route

M. LUCENET présente le devis retenu par la commission voirie pour l'entretien des fossés et des bords de route, de l'entreprise LABROSSE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés :
Donne mandat à M. le Maire pour signer le devis de l'entreprise LABROSSE d'un montant de 6 696,00€ TTC.

Décision modificative n°1 – budget Auberge de l'Appéum

M. le Maire explique que suite à une erreur de reprise du résultat 2024, le trésorier nous demande de procéder à une rectification telle que ci-dessous :

N° DM	Date	Objet	Montant
1	06/05/2025	Décision modificative n°1 60612 - Énergie – Électricité	-71,40
		TOTAL FONCTIONNEMENT	-71,40
		TOTAL DEPENSES	-71,40
		002 - Excédent de fonctionnement reporté	-71,40
		TOTAL FONCTIONNEMENT	-71,40
		TOTAL RECETTES	-71,40
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	-71,40
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	-71,40

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés :
Approuve la décision modificative n°1 du budget Auberge de l'Appéum telle que présentée ci-dessus.

Décision modificative n°1 – budget principal

Ce point est ajourné par manque de retour sur le sujet.

PLU – Etude environnementale

M. ROLLET explique que l'étude environnementale qui était optionnelle au moment de la signature du marché du PLU est devenue obligatoire entre-temps, mais n'a pas été souscrite par le conseil au départ.

Elle représente un montant de 5 220€ TTC, qui n'est pas budgété à ce jour.

Le conseil doit donner son aval pour cette étude dont le montant dépasse la délégation de M. le Maire et également modifier le budget par une décision modificative.

Le point est ajourné et des explications seront demandées à l'urbaniste.

Autorisation de recours à des contrats saisonniers

M. le Maire expose que nous allons avoir recours à des saisonniers afin de procéder aux travaux d'été dans les espaces verts de la commune, notamment pour l'arrosage et le désherbage.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 I (2°),

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de la période estivale, il y a lieu de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 15 heures de travail hebdomadaire ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL,

- DECIDE de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent à compter du 21 juillet 2025 pour une durée de 6 semaines.
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 15 heures hebdomadaires.
- DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux.
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Agrément service civique

Mme MOUCHETTE présente la possibilité de demander un nouvel agrément et propose les missions d'intérêt général envisagées : mission conjointe entre l'école et le périscolaire, conseil municipal des enfants, potager, etc... Elle rappelle que le recrutement d'un service civique impose d'avoir un tuteur qui sera là sur la totalité du contrat, malgré les élections.

Monsieur le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil :

- d'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code du Service National,

Vu La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés :

- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Toilettes publiques - devis

M. DEROCHE expose le devis retenu par la commission bâtiments concernant les toilettes publiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés :
Donne mandat à M. le Maire pour signer le devis de la société MUB pour un montant de 29 400€ TTC et 24 500€HT.

Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

Depuis le dernier conseil, M. le Maire a mandaté des dépenses à hauteur de 8 271,42€, dans le cadre de la délégation du conseil municipal.

Rapport des commissions.

- **Voirie et chemins**

M. LUCENET informe que concernant le chemin de St Pierre, il a rencontré l'association du Clos des Chataigniers lors d'une assemblée générale extraordinaire afin de leur présenter le projet. Nous attendons leur réponse à notre demande de travaux sur le cheminement piétonnier, destinés à permettre l'évacuation du trop-plein des eaux pluviales du chemin de St Pierre. Ils souhaitent interroger leur assurance. Si leur réponse est positive, il faudra prévoir la convention, puis les appels d'offres pour le chemin de St Pierre. Nous espérons une réponse rapide afin de pouvoir lancer le projet.

- **Communication Fleurissement**

Mme CHAUVOT informe que tout est prêt pour la commémoration du 8 mai.

- **Finances**

Une réunion aura lieu le 20 mai prochain afin de préparer le vote des subventions aux associations, ainsi que la prochaine décision modificative du budget principal.

- **Bâtiments**

M. DEROCHE indique que si l'abri bus est fabriqué par notre agent, nous économisons 1000€, pour un résultat de meilleure qualité.

Concernant la bibliothèque, M. DEROCHE a rencontré à Bourg la personne de la bibliothèque départementale, sur le sujet du projet culturel à monter. Nous avons des exemples de projets dont nous pourrions éventuellement nous inspirer. Une des personnes bénévoles s'est proposée pour diriger le groupe et deux autres sont prêtes à suivre les formations obligatoires. La bibliothèque départementale nous a donné les coordonnées d'une entreprise qui propose du mobilier spécialisé. Le groupe de travail va bientôt se réunir à nouveau.

Concernant l'église, le compteur électrique a été réparé.

- **Scolaire et Jeunesse**

Mme MOUCHETTE informe que le Conseil Municipal des enfants (CME) est invité pour la cérémonie du 8 mai ainsi que tous les élèves de l'école et leurs parents.

La prochaine séance du CME doit avoir lieu le 12 mai prochain mais pourrait être décalée. Les sujets à traiter seront la préparation de la fête de l'école et la collecte des ordures avec J'aime ma Nature propre, dont le matériel est à chercher à Pont d'Ain.

Mme MOUCHETTE informe qu'une animation lecture est proposée par la MJC pendant les congés scolaires de l'été.

- **Urbanisme et cimetière**

M. ROLLET informe que concernant le PLU, il y a eu une rencontre avec le commissaire enquêteur le 17 avril, M. SAINT ANTOINE. Il a été convenu que l'enquête se déroulerait du 16 juin au 18 juillet avec 3 permanences du commissaire : le 16 juin de 9h à 12h, le 1^{er} juillet de 15h à 19h et le 18 juillet de 15h à 19h. Une adresse mail dédiée à l'enquête va être créée, des affiches A2 réglementaires vont être installées dans la commune, et des avis dans la presse vont être publiés, conformément à la réglementation.

Concernant les dossiers d'urbanisme, nous avons été relancés par Galaxy promotion qui avait déposé un projet pour sept logements dans le chemin de Beybleu, pour lequel nous avons répondu par un sursis à statuer.

M. ROLLET indique qu'il a accueilli les participants à la visite d'évaluation paysagère organisée par le SCOT le 22 avril dernier à Francheleins en présence de représentants de la chambre agriculture, du SCOT, de la CCVSC, du syndicat de rivières, du CAUE et de communes voisines. M. MOYNE demande sur quoi cela

peut déboucher : M. ROLLET explique que cela permet de poser des principes d'aménagement paysager, qui doivent ensuite inspirer les différents documents d'urbanisme.

Concernant la borne IRVE un rendez-vous a eu lieu le 22 avril également pour convenir du lieu d'implantation. Ce sera sur le parking de l'école, en face des toilettes publiques. Elle ne peut pas être dans l'herbe, donc elle va monopoliser trois places de stationnement (deux pour la recharge, une pour la borne). M. ROLLET a demandé une puissance électrique supérieure pour raccorder également les toilettes publiques et envisager un compteur forain. Nous avons reçu un devis pour 25728,80€HT ainsi qu'une proposition d'option pour un terminal de paiement électronique à 2071€HT. La partie fonctionnement reste à éclaircir.

Questions diverses

- Suite à la plainte d'un administré concernant la vitesse des automobilistes au Carron, une demande à été faite au service des routes du Département qui a été suivie très rapidement d'effet : la vitesse va être réduite et les cédez le passage vont être remplacés par des stops.
- M. le Maire informe que les référents participation citoyenne se sont réunis le 2 mai dernier.
- M. MOYNE signale du démarchage abusif de la part de l'entreprise ACEH. Cela a effectivement été signalé en mairie à plusieurs reprises la semaine dernière et l'entreprise a été appelée afin de faire cesser la pratique qui consistait à indiquer venir de la part de la mairie pour obtenir des rendez-vous.
- Mme FANGET indique que la classe en 5 est heureuse de la façon dont se sont déroulés les festivités des conscrits, avec un public très présent. Elle remercie la mairie au nom de la classe pour le vin d'honneur.
- Mme HYVERNAT rappelle la manifestation poulet /frites des classes en 2 et 3 le dimanche 15 juin, avec des menus adultes et enfants à 14 et 8€, et vente de poulet entier à 15€. La réservation est obligatoire.
- Mme MOUCHETTE demande si une décision a été prise concernant la machine à pain. M. le Maire indique qu'elle sera prise à la prochaine réunion du maire et des adjoints.
- Mme JOURDAN rappelle la matinale de la classe en 6 le 18 mai de 10h à 15h.
- Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 5 juin 2025 à 20h30 en salle du conseil de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h40.

Le maire
J.M. LUX

La secrétaire
L. HYVERNAT

